

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 09 juin 2020 à 20 heures 00 minutes
salle des cérémonies de la mairie

Présents :

M. BOUTELIER Daniel, M. domas Jacques, M. FAURE Jean, Mme GILLERON Joselyne, M. LESAGE OLIVIER, Mme LODATO Nathalie, M. PAYEN Philippe, Mme PRALAT Laurence, Mme VITRANT Mathilde, Mme BACQ Mélanie, Mme GALET Amélie, M. LEBRIEZ Louis, M. RATTE Olivier, Mme WITASSE Catherine

Procuration(s) :

Mme TORCHE Marie-Paule donne pouvoir à Mme PRALAT Laurence

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme TORCHE Marie-Paule

Secrétaire de séance : M. LEBRIEZ Louis

Président de séance : M. FAURE Jean

Monsieur le Maire ouvre la séance et stipule qu'il compte sur chacun pour un débat digne, courtois et dans le respect des opinions et des personnes.

1 - Délégation du conseil municipal au Maire

Les délégations simplifient et accélèrent la gestion des affaires de la commune. Ce sont des délégations de pouvoir et non de simples délégations de signature.

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L2122-22 CGCT.

Les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets c'est-à-dire que le Maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal.

Le maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et dans la limite de 300.000 €,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 2.000 € ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100.000 €
- De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention pour tout projet inscrit au budget ;
- de procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout bâtiment afférant à un projet inscrit au budget ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Question de Mme Pralat : pourquoi certaines délégations ont été ajoutées par rapport à celles de 2014? Réponse de Monsieur le Maire : en effet, les délégations proposées sont plus nombreuses pour gagner du temps. et avec la mention "prévu au budget".

Intervention de Philippe Payen : il est dommage que la décision d'emprunt se fasse unilatéralement pour un montant aussi important. Laurence Pralat se demande si compte tenu des nouvelles dépenses sur le projet d'école dues au covid19, l'emprunt de 300.000 € sera suffisant.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 12, Contre : 3, Abstention : 0)

2 - Indemnités de fonction

Le statut de l' élu local a été modifié à plusieurs reprises et dernièrement par la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 et prévoit notamment :

- un crédit d'heures annuel : 122h30 pour le Maire, 70h pour un adjoint et 10h30 pour un conseiller municipal,
- affiliation des élus locaux au régime général de la sécurité sociale : chaque élu doit déposer à la CPAM de son lieu de résidence un dossier d'affiliation au régime général ; assujettissement des indemnités de fonction lorsque le montant total brut est supérieur à 1714 € par mois toutes indemnités confondues,
- droit à la formation : 18 jours pour toute la durée du mandat - formation obligatoire pour les élus ayant reçu une délégation dès la première année du mandat
- indemnités des élus : Le Maire informe le conseil municipal qu'il pourrait percevoir une indemnité fixée pour les maires à l'article L2123-23 du CGCT, au taux de 51.6 % de l'indice brut terminal soit 2.006,93 €, les adjoints peuvent au maximum percevoir une indemnité de fonction de 19.8% de l'IBT soit 770.10 €.

Monsieur le Maire propose de réduire son indemnité à 41.6 % et fixer à 19.8% celle de chacun des Adjointes.

| | taux max | mensuel brut | annuel | proposition | mensuel brut | annuel |
|--------------|-----------------|---------------------|---------------|--------------------|---------------------|---------------|
| M le Maire | 51.6 % IBT | 2006.93 € | 24083.16 € | 41.60% | 1617.99 € | 19.415,88 € |
| O. Lesage | 19.8% | 770.10 € | 9241,20 € | 19.8% | 770.10 € | 9241,20 € |
| J. Gilleron | 19.8% | 770.10 € | 9241.20 € | 19.8% | 770.10 € | 9241.20 € |
| D. Boutelier | 19.8% | 770.10 € | 9241.20 € | 19.8% | 771.10 € | 9241.20 € |

TOTAL

51.806,76 €

47.139,48 €

Les indemnités seront versées à compter du 28 mai 2020, jour de l'élection.

Intervention de Philippe Payen : c'est une forte augmentation par rapport aux indemnités précédentes de l'ordre de 15.000 €/an ce qui équivaut à un feu intelligent. De plus, le contexte économique est difficile.

Réponse de Monsieur le Maire : cela ne grève pas l'enveloppe donnée par l'Etat et comme Mme Pralat, j'ai baissé mon indemnité de 10 % par rapport au plafond.

PhP : Ces 15.000 € ne pourront pas être transférés dans la section d'investissement pour financer un équipement communal. C'est un choix.

M le Maire : Nous faisons une économie de 4000 € par rapport à l'enveloppe de l'Etat. De plus, il n'y a que 3 adjoints et non 4.

PhP : j'invite mes collègues à télécharger le conseil municipal de 2014 et à comparer les chiffres.

M le Maire : J'assume mon choix de baisser mon indemnité de 10% et fixer celle des adjoints au maximum. Il n'y a aucun équivoque. Je vous parle de taux et non de chiffres.

LP : Les indemnités d'élus n'ont pas été réévaluées fin 2019 alors que cela était possible.

OL : Je trouve qu'il est stupide de décôter les indemnités d'élus alors que l'Etat nous l'accorde. C'est un détournement de la volonté du législateur.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 12, Contre : 3, Abstention : 0)

3 - Composition des commissions municipales

Les commissions et les groupes de travail sont les structures de travail et de réflexion qui nourrissent les décisions du CM.

Les commissions n'ont pas pour objectif de prendre des décisions, mais de faire des propositions au CM.

Selon l'article L 2121-22 du C.G.C.T., la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Proposition de commissions municipales et composition (5 de la liste majoritaire et 1 de l'autre liste) :

Monsieur le Maire, Jean FAURE est Président de chacune d'elles et souhaite travailler au maximum avec ces commissions afin de ne pas décider qu'avec les adjoints.

- **COMMISSION DES FINANCES :**

Olivier LESAGE - Nathalie LODATO - Jacques DOMAS - Daniel BOUTELIER - Mathilde VITRANT - Philippe PAYEN

- **COMMISSION DES TRAVAUX – ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE – GESTION DES INFRASTRUCTURES ET SECURITE :**

Daniel BOUTELIER - Olivier RATTE - Alékie GALET - Louis LEBRIEZ - Olivier LESAGE - Philippe PAYEN

- **COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT ET DU PERISCOLAIRE :**

Joselyne GILLERON - Nathalie LODATO - Amélie GALET - Mélanie BACQ - Mathilde VITRANT - Marie-Paule TORCHE

- **COMMISSION COMMUNICATION, LOISIRS, ANIMATION CULTURELLE, SPORTS :**

Joselyne GILLERON - Mélanie BACQ - Amélie GALET - Catherine WITASSE - Jacques DOMAS - Laurence PRALAT

- **COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES :**

● **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :**

La commission d'appel d'offres (CAO) est une institution ancienne qui intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés. Dans les collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre.

Dans une collectivité locale, les membres de la CAO sont élus. La commission est constituée de plusieurs collèges :

- le collège des élus avec les exécutifs de la collectivité locale, trois ou cinq élus suivant la taille de la collectivité ;
- le collège des personnalités compétentes (pas obligatoire) qui ont pour rôle d'éclairer les élus dans leurs choix ;
- le collège des institutionnels (pas obligatoire) tels que le comptable public ou un représentant de la direction de la Concurrence ;
- un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux et effectuer un contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services (par exemple, un représentant de l'Etat pour des travaux réalisés sur un monument historique).

Seuls les élus ont voie délibérative, les autres collèges ne donnent qu'un avis et sont surtout présents pour éclairer les travaux de la commission.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.(1)

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres(2+1), à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Candidats au poste de titulaire sur une même liste : Olivier LESAGE - Daniel BOUTELIER - Philippe PAYEN

Candidats au poste de suppléant sur une même liste : Olivier RATTE - Joselyne GILLERON - Laurence PRALAT

● **Membres titulaires**

Nombre de votants : 15

Sièges à pourvoir : 3

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

| | Voix | Attribution au quotient | Attribution au plus fort reste | TOTAL |
|----------------|-------------|--------------------------------|---------------------------------------|--------------|
| Liste 1 | 15 | 3 | 0 | 3 |

Proclame élus les membres titulaires suivants : Olivier LESAGE - Daniel BOUTELIER - Philippe PAYEN

● **Membres suppléants**

Nombre de votants : 15

Sièges à pourvoir : 3

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

| | Voix | Attribution au quotient | Attribution au plus fort reste | TOTAL |
|----------------|-------------|--------------------------------|---------------------------------------|--------------|
| Liste 1 | 15 | 3 | 0 | 3 |

Proclame élus les membres suppléants suivants : Olivier RATTE - Joselyne GILLERON - Laurence PRALAT

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Proposition compositions de la Commission Communale des Impôts Directs

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune soit instituée une commission communale des impôts directs (C.C.I.D.) composée du Maire, de 6 commissaires titulaires et de 6 suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Aussi, 6 commissaires titulaires et 6 suppléants sont désignés par le Directeur des Finances Publiques sur proposition d'une liste doublée et votée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne, âgés de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

Proposition :

- Titulaires : Joselyne GILLERON - Olivier LESAGE - Jacques DOMAS - Catherine WITASSE - Laurence PRALAT
- Suppléants : Nathalie LODATO - Daniel BOUTELIER - Philippe PAYEN

La liste sera complétée d'ici la prochaine réunion pour procéder au vote.

5 - Commission de contrôle des listes électorales

En application de la loi n°2016-1048 du 1er août 2016, art 3-1° et 16-1, la commune doit désigner 3 titulaires et 2 suppléants de la liste ayant obtenu le plus de voix et 2 titulaires et 1 suppléant de l'autre liste soit :

Liste : Ensemble

Vendegies Demain

| | NOM | PRENOM | Signature |
|------------------------------------|---------|----------|-----------|
| Titulaire | GALET | Amélie | |
| Titulaire | VITRANT | Mathilde | |
| Titulaire | DOMAS | Jacques | |
| Suppléant | LODATO | Nathalie | |
| Suppléant | LEBRIEZ | Louis | |
| Liste : Vendegies Naturellement | | | |
| Titulaire | PRALAT | Laurence | |
| Titulaire | PAYEN | Philippe | |

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Délégué Défense et SIRACED-PC

* Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile

Cette personne doit être un référent, un point d'entrée pour nos services en cas de déclenchement d'une alerte (intempéries, accidents, menace...) elle doit pouvoir se mettre en relation avec les responsables de la mairie plus spécialement chargés des dossiers. Elle doit être joignable rapidement (téléphone fixe, portable) pour pouvoir alerter le maire et les autres services. Elle peut faire partie de la cellule de crise communale. Des réunions d'information sont organisées notamment par les militaires et la préfecture pour les questions relatives à la défense, il y a eu des conférences associant la préfecture et l'institut des hautes études de défense nationale. D'autres moyens d'information sont à l'étude. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de confier la mission de délégué SIRACED-PC et Défense à Monsieur Olivier LESAGE

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Délégués au SIDEC

Etablissement public de coopération intercommunale regroupant 110 communes de l'arrondissement de Cambrai.

SIEGE : NEUVILLE SAINT REMY

Le SIDEC, propriétaire du réseau, intervient, pour le compte des communes membres, en qualité d'autorité concédante. Il permet d'établir un dialogue permanent avec les concessionnaires pour traduire les aspirations des collectivités locales et de leur population.

OBJET : controle ponctuel de la vétusté des ouvrages, analyse des propositions de raccordement du concessionnaire, information du consommateur sur les missions du médiateur national de l'énergie, représentation et défense de l'intérêt des communes au niveau national, information.

Le comité syndical se réunit pour administrer le SIDEC et voter le budget.

Chaque commune membre du SIDEC est représentée au comité syndical en fonction de sa population. Pour Vendegies : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le bureau est constitué d'un Président, d'un Vice Président par canton soit 7 et d'un délégué par canton.

FINANCEMENT : FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification), Département, EDF et Communes

PARTICIPATION DE LA COMMUNE aux frais de fonctionnement : 1083.88 € en 2019 et 1066.24 € en 2020.

Délégués titulaires : Daniel BOUTELIER - Jacques DOMAS

Délégués suppléants : Philippe PAYEN - OlivierRatte

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Référent emploi

Depuis juillet 2007, le réseau des Elu(e)s Référent(e)s Emploi a été engagé sur le territoire du

Cambrésis et a perduré au fil des années.

Suite aux élections, il convient de désigner un nouveau Référent Emploi.

Proposition : Joselyne GILLERON

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Délégué SIDEN SIAN : Défense extérieure contre l'incendie

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**",

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

Après avoir procédé aux opérations de vote

Article 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

| | |
|---|----|
| ^a Nombre d'inscrits | 1 |
| ^a Nombre de votants | 15 |
| ^a Nombre de bulletins nuls | 0 |
| ^a Nombre de suffrages exprimés | 15 |

A obtenu : Philippe PAYEN : 15 Voix

Est élu : Monsieur Philippe PAYEN né le 19/04/1961 à Valenciennes, domicilié 88, rue de Bermain à Vendegies-sur-Ecaillon - Tél 06.80.23.46.04 - membre du conseil municipal de Vendegies-sur-Ecaillon

comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection à la sous-Préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de Lille dans ce même délai.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Questions diverses

- tracteur tondeuse : Philippe Pamart est rentré dans la bouche incendie chaussée brunehaut et a endommagé le tracteur tondeuse au niveau de l'essieu avant, du châssis, de la boîte de vitesses et du train arrière. Une déclaration de sinistre a été réalisée auprès de l'assurance par Mme Crespel. Hubert Carpentier a rapatrié l'engin dans un de ses hangars. EV10, revendeur de la marque ne veut pas se déplacer et fera un devis payant si nous l'aménon. Nous attendons un retour de l'assurance mais souhaiterions le faire reprendre et en acheter un autre.
- boîte à lire : nous avons lancé un appel aux dons de livres, sur la lettre d'information distribuée le week-end dernier. Vous connaissez tous le principe des boîtes à lire. Mathilde nous a envoyé une photo d'une ancienne cabine téléphonique transformée en boîte à lire qui serait esthétique et plus durable pour les livres que nous mettrions. Si vous avez des connaissances, n'hésitez pas afin de récupérer une ancienne cabine téléphonique.
- éclairage public : c'est une proposition de campagne car beaucoup d'habitants déplorait que l'éclairage public s'éteignait toutes les nuits à la même heure alors que les week-end les familles reçoivent ou sortent tard le soir. Je salue la décision des élus précédents de passer la quasi-totalité du village en leds pour les économies et le côté environnemental mais les vendredis et samedis nous avons pensé pousser l'éclairage public jusqu'à 2h du matin. Le coût sera relativement minime puisque la commune est en leds et la sécurité est essentielle. Intervention de PhP : techniquement ce n'est pas facilement réalisable. Notre ambition était d'équiper le village en leds puis de modifier les équipements de commande. Réponse de M le Maire le critère sécuritaire est primordial même si cela a un coût.
- travaux de voirie : les travaux de Noreade dans la rue des billes, la ruelle du Moulin et la ruelle Bourlard se terminent, les enrobés sont prévus vendredi. Il y avait un problème pour savoir si on faisait la totalité de l'enrobé et ce que Noréade prenait en charge. Décision a été prise de faire comme dans la rue du Roniau, donc validation d'un enrobé global dans la rue des billes, et, partiel dans la ruelle du Moulin. La ruelle Bourlard est complètement prise en charge par Noréade. Comme les entreprises sont sur place, il est intéressant de faire les travaux. Proposition de Lorban à 28€HT/m². Après négociation, le prix obtenu est de 26 €HT/m². M^{me} si c'est une dépense importante 41.808 € TTC, c'est une économie pour la commune si nous devons le faire d'ici 2 à 3 ans. Les riverains sont contents. PhP : Nous avons fait de même pour la rue du Roniau et je ne peux que saluer votre décision même si à l'époque nous avons été jugé de faire de l'électoratisme. Dès demain, les travaux d'enrobé au carrefour de la boucherie vont commencer avec restriction de circulation et alternat.
- projet participation citoyenne : pendant la campagne, nous en avons parlé. Il s'agit d'associer la gendarmerie à la population. Le protocole voisins vigilants est du même principe mais il est payant. Nous proposons donc le dispositif gratuit de participation citoyenne. Rendez-vous a donc été pris avec le major ce vendredi. Les habitants se sentent plus responsables et sont plus vigilants.
- DAB : Des courriers à destination des 6 agences bancaires de Solesmes seront envoyés demain afin d'obtenir un DAB même si le contexte actuel n'est pas favorable. C'est un service important que nous pourrions offrir aux Vendégeois et aux autres compte tenu du passage important sur la RD 958.
- Intervention de Laurence Pralat : quand allez-vous distribuer les masques de la C.C.P.S. et de la Région que vous avez reçus ? Réponse de Joselyne Gilleron : les habitants vont recevoir un mot dans leur boîte aux lettres afin de les retirer en mairie ce samedi ou le samedi suivant, une

distribution au domicile sera organisée pour les personnes de plus de 70 ans. Le retrait en mairie se fera en respectant les gestes barrières et les mesures de distanciation.

- Intervention de Mélanie Bacq : qu'en est-il du ramassage du verre ? Réponse de Daniel Boutelier: je pense que l'on va poursuivre le ramassage et mettre un nouveau calendrier en place dans les mêmes conditions qu'auparavant.
- PhP : information site internet : il suffit de donner les adresses mails des personnes qui vont l'alimenter pour créer des accès ; qui administre la nouvelle page Facebook de la maire ? Réponse : c'est Joselyne Gilleron pour le moment.

Il est regrettable d'avoir fait fermer l'ancienne page officielle pour en créer une nouvelle car elle est le reflet de la commune et non le reflet des élus. Réponse : chacun sa façon de faire.

Monsieur le Maire clôture la séance à 22h en remerciant la participation des élus à cette première réunion de conseil municipal et compte sur tous pour le fonctionnement des commissions municipales.

Ecaillon

Fait à Vendegies sur

Le Maire, Jean FAURE